

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 14/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BERNARD Raymond

Lieu-dit Lilian
Route de Lihan
33590 TALAIS

Références : 22-814
Code AIOT : 0005206704

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2022 dans l'établissement BERNARD Raymond implanté Lieu-dit Lilian Route de Lihan 33590 TALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERNARD Raymond
- Lieu-dit Lilian Route de Lihan 33590 TALAIS
- Code AIOT : 0005206704
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site est installé sur un terrain arboré d'environ 400m², propriété de Monsieur BERNARD, le long de la voie communale n°1 de Lilian à Talais et accessible depuis le n°44 de l'allée Montaigne à Soulac.

L'exploitant exerce sur ce site une activité de stockage de VHU, de ferrailles et d'objets de diverses natures.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2004

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
1	Mise en demeure du 26/03/2004 (Régularisation de situation administrative)	AP de Mise en Demeure du 26/03/2004, article 1 (extrait)	/	Travaux d'office

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'accumulation de vingt VHU, de ferrailles en grande partie rouillée, de pneus, de bouteilles de verre, de bidons de plastique, de pneus présentent un danger pour la protection de la nature et de l'environnement.

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ne sont pas respectées.

Aussi, un arrêté de travaux d'office est proposé à Madame la Préfète.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure du 26/03/2004 (Régularisation de situation administrative)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/03/2004, article 1 (extrait)
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Prescription contrôlée : Il est ordonné la suppression de l'installation de stockage de véhicules hors d'usage et de ferrailles exploitée illégalement par M. BERNARD Raymond, sur le territoire de la commune de Talais au lieu-dit "Lilian" – voie communale n°1 de Lilian, ainsi que la remise en état du site, par évacuation des véhicules hors d'usage et de ferrailles sur le site, de façon qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'inspection a constaté l'exploitation, sur une superficie d'environ 400 m ² , d'un stockage de véhicules hors d'usage (VHU) sans preuve d'enregistrement de l'activité malgré l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2004. Auditionné par la gendarmerie en juillet 2009, l'exploitant s'est déclaré prêt à "laisser quelqu'un venir nettoyer ses détritrus". Pour rappel, l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, sur une surface de plus de 100 m ² est soumise à enregistrement auprès des services préfectoraux. En effet, onze VHU (dix voitures particulières et une fourgonnette) dans un état délabré (rouille présente, éléments de carrosserie manquants, absence de pneus) ont pu être dénombrés. Par ailleurs, l'exploitant ne dispose toujours pas de l'agrément nécessaire pour exercer l'activité de centre VHU. Neuf caravanes dégradées, de la ferraille (fûts de 50 litres et boîtes de conserves rouillés, jantes, échelles), des postes de télévision à tube cathodique, plusieurs dizaines de bidons en plastique de 10 litres, des tondeuses, de nombreux éléments en bois et en métal ainsi que quelques appareils électroménagers ont également été répertoriés sur le site. Un grand nombre de bouteilles en plastique et en verre est également présent.
Observations : Devant la persistance depuis de nombreuses années de non-conformités aux dispositions du code de l'environnement, l'inspection propose à Madame la Préfète de prendre un arrêté de travaux d'office qui consiste à évacuer les déchets présents sur site (véhicules hors d'usage, déchets dangereux et déchets non dangereux) vers des filières dûment autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office